RÉACTION FÉODALE

SOUS LOUIS X

PAR

GUY DU PONTAVICE

LICENCIË EN DROIT

INTRODUCTION

— 1º Causes lointaines de la réaction de 1314. — Lutte des barons contre la couronne; leur puissance, même sous le règne de saint Louis. — Ligues antérieures à celle de 1314 et qui ont pu lui servir de modèle. — 2º Causes immédiates du mouvement qui est l'objet de ce travail. - Caractère du règne de Philippe le Bel, et, en particulier, des dernières années de ce règne. — Mécontentement général de toutes les classes de la société. — Mauvaises récoltes, disette, misère universelle; l'Antéchrist attendu par le peuple. - Fiscalité de Philippe, impôts excessifs. - Altération des monnaies ; lois somptuaires qui blessent particulièrement la noblesse. — Maltôte, subsides et décimes; charges énormes qui pèsent sur le clergé. — La persécution des juifs et l'affranchissement des serfs ne sont en réalité que des mesures fiscales. — C'est du vivant de Philippe que la révolte éclate. — Soulèvement de Rouen en 1292, conspiration du Languedoc en 1305, émeute de Paris en 1306. --Révolte de la province de Sens qui offre un caractère plus grave — Le mécontentement est à son comble.

CHAPITRE Ier

COMMENCEMENT DES LIGUES FÉODALES

- Au moment de la mort de l'hilippe le trésor royal est dans un état de pénurie qui est attesté par tous les historiens. - On s'en prend aux conseillers du feu roi, surtout à Enguerrand de Marigny. - Situation critique du jeune Louis ; derniers conseils qu'il avait reçus de son père. — Influence regrettable que Charles de Valois prend sur l'esprit du nouveau roi ; mort de Marigny; la confiscation de ses biens n'enrichit que ses ennemis. — La campagne de Flandre vide encore le trésor, et le rappel des Juiss est un expédient qui ne sussit pas à le remplir. - Plus que le clergé et la bourgeoisie, la noblesse laisse alors éclater son mécontement. — Philippe le Bel n'avait cessé de la combattre; suppression des tournois, des duels judiciaires et de la guerre privée; anoblissement des légistes; développement des bourgeoisies royales; acquisitions du roi sur les fiefs de ses barons; interdiction violente des assemblées de la noblesse; restriction du privilége de battre monnaie; empiétements incessants de la justice royale sur les justices seigneuriales. - Le nouvel impôt pour les frais de la guerre de Flandre est pour la noblesse une occasion de commencer la lutte. — Première manifestation contre la royauté; Philippe le Bel est pour la première fois forcé de reculer devant ses barons. - Son fils est trop faible pour soutenir un héritage aussi lourd, pour triompher d'une telle révolte.

CHAPITRE II

ORGANISATION DES LIGUES FÉODALES

Actes originaux des ligues; liste de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous.
 Date exacte de ces chartes qui sont pour la plupart, sinon toutes, antérieures à l'avénement de Louis X.
 Bons et mauvais éléments qu'elles renferment; justes réclamations, prétentions excessives des barons confé-

dérés. — Lique de Bourgogne considérée comme le plus important de ces documents. — Caractère permanent que l'on veut donner à la Lique; son organisation puissante et habile. — Part que les dissérents ordres ont prise à la révolte. — Les nobles qui sont nommés dans les chartes n'ont pas été élus par le reste de la noblesse. — Le clergé régulier joue dans la Lique un rôle plus considérable que le séculier : c'est qu'il avait plus d'intérêts engagés dans cette affaire. — Les communes ont reellement participé à la rébellion, et leur consentement n'a pas été supposé. — Comment se constituaient les liques, comment elles se groupaient. — Analyse détaillée d'un de ces documents pris pour type. — Alliance de la Bourgogne avec le Forez, etc. — Les liqueurs veulent humilier la royauté mais non point la détruire.

CHAPITRE III

CONDUITE DE LA ROYAUTÉ DEVANT LES LIGUES FÉODALES

- Difficulté de la situation. - C'est Charles de Valois qui joue le rôle principal dans cette lutte où il est à fois intéressé comme oncle et conseiller du roi et comme grand feudataire. - La tactique de la royauté a consisté à faire immédiatement aux ligueurs le plus de concessions possibles afin de les désarmer et de dissoudre les ligues. - Louis X envoie des commissaires spéciaux pour faire des enquêtes dans toutes les provinces. - Instructions données à ces commissaires ; assemblées provinciales qu'ils doivent réunir; satisfaction qu'ils doivent donner à tous les griefs de la nation. — Cas réservés au roi et à son conseil. - Les frais de ces réformes sont à la charge de ceux qui en profitent. — La royauté favorise plus volontiers les prétentions de la petite noblesse que celles des grands feudataires. — Est-il vrai que, pour ces concessions du roi, la Picardie ait servi de type aux autres provinces? — Les officiers royaux reçoivent l'ordre de ne pas s'opposer à l'observation des nouvelles coutumes, sous peine de perdre leurs offices et d'être séverement punis. - Lettres d'abolition adressées par le roi à tous les rebelles: la royauté les déclare coupables par là même qu'elle les amnistie, et, forcée de céder aujourd'hui, se réserve le droit de les réprimer demain.

CHAPITRE IV

DES CHARTES PROVINCIALES

I. — Caractères qui sont communs à toutes les chartes provinciales. - 1º Plaintes universelles contre les officiers royaux, et en particulier contre les baillis. — Déchéance de ces agents de la royauté, dont la puissance était devenue trop considérable et même dangereuse. — Dispositions de Louis X contre les baillis, prévôts, sergents généraux, sergents, notaires du roi, etc. — 2º Les seigneurs reconquièrent partout leurs droits de haute et basse justice. — 3° La juridiction et le ressort du parlement de Paris sont notablement diminués : la royauté est forcée d'admettre l'indépendance complète de l'échiquier de Normandie, et de consacrer en grande partie celle du parlement de Toulouse. — 4° Les barons réclament énergiquement le droit de guerre privée qui leur avait été enlevé par les prédécesseurs de Louis X. — 5° Leurs protestations en faveur des tournois et des combats judiciaires. - 6º Le roi s'engage à ne plus rien acquérir dans les terres des baronssans leur consentement exprès. — 7° Les seigneurs pourront à l'avenir donner en fief ce qu'il leur plaira de leurs terres à leurs serviteurs nobles, et assigner sur ces terres des pensions à leurs serviteurs non nobles. — 8° Ils lèveront sans conteste les droits de bâtardise, de formariage, etc. — 9° Les barons réclament vivement contre les bourgeoisies royales. — 10° La torture est, pour les nobles et parfois pour les hommes libres, mitigée dans certaines provinces, et presque entièrement abolie dans certaines autres. — 11° Abolition du droit de prise. - 12° Suppression des impôts pour les clercs non mariés, de la taxe pour la guerre de Flandre, et même, en Normandie, de tous les impôts extraordinaires. — 13º Les monnaies devront être rétablies comme elles étaient au temps de saint Louis.

II. — Caractères qui sont particuliers à telle ou telle charte provinciale. — Les instructions des ligues à leurs députés ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous. — Le roi n'accorde pas une seule et même charte à toutes les provinces, il veut montrer par là que la révolte de 1314 est à ses yeux un mouvement purement local. — Enumération de toutes les chartes provinciales avec leur date, leur bibliographie, et l'indication de leurs caractères distinctifs. — Première et seconde chartes aux Normands. — Première et seconde ordonnances en faveur de la Bourgogne. — Chartes de la Picardie, de la Champagne, du comté de Nevers, de l'Auvergne, de Lyon, de la Bretagne, du Languedoc. — Étude particulière sur le mouvement de la Ligue en Artois : Mahaut et Robert. — Importance des chartes provinciales, et leur heureuse influence jusqu'à nos jours.

CONCLUSION

— Quelques mots sur la persistance des ligues féodales.
— Caractère nouveau de la lutte entre la royauté et la féodalité.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

and the second